

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 35 (1943)  
**Heft:** 7-8

**Artikel:** Un rapport intermédiaire de l'Union syndicale suisse  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384357>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

à l'économie de paix, la question de la durée du travail se posera sur le plan international. Mais s'il est encore prématuré d'aborder cette question, il est cependant indiqué de l'invoquer.

Le financement des mesures de création de possibilités de travail revêt, il va sans dire, une grande importance. Si les organisations syndicales ont consenti à ce que les moyens des caisses de compensation pour perte de gain contribuent à la lutte contre le chômage, elles ne l'ont pas fait sans hésiter parce que ce mode de financement leur apparaissait unilatéral. Mais la lutte contre le chômage a une telle portée économique, sociale et politique que nous avons donné notre assentiment. Nous tenions aussi à souligner notre volonté de collaborer à la solution des grands problèmes de la période de guerre et d'après-guerre.

A plusieurs reprises, les autorités les plus hautes du pays se sont plu à relever l'attitude et la discipline de la classe ouvrière pendant la guerre. Les travailleurs et leurs organisations en ont pris connaissance avec satisfaction. Toutefois, les salariés croient avoir le droit de demander que les autres milieux de la population fassent, eux aussi, des concessions et des sacrifices, notamment en ce qui concerne la lutte contre le chômage. La classe ouvrière compte que tous les moyens nécessaires seront mis à disposition pour écarter de notre pays le danger du chômage.

---

## Un rapport intermédiaire de l'Union syndicale suisse.

Le délégué du Conseil fédéral pour la création de possibilités de travail a exposé le résultat de ses études dans un « rapport intermédiaire » qu'il a soumis aux autorités, puis à l'opinion publique par l'intermédiaire des associations économiques. Celles-ci ont été priées de formuler leurs propositions éventuelles.

Le 24 février 1943, devant une conférence de fonctionnaires du mouvement syndical suisse, M. Zipfel a exposé son intention de créer des commissions paritaires chargées d'examiner les propositions présentées par les diverses branches économiques. A la demande de M. Zipfel, l'Union syndicale suisse a invité les fédérations affiliées à constituer des commissions pour l'étude des problèmes de création de possibilités de travail. Les noms des membres de ces commissions, comme aussi leurs suggestions, seront communiqués au délégué du Conseil fédéral. L'Union syndicale suisse, après s'être déclarée prête à collaborer, a pris toutes les dispositions utiles.

Avec l'aide des fédérations syndicales, notre organisation centrale, elle aussi, a rédigé un rapport provisoire dont voici la teneur :

1. A l'occasion de la conférence de fonctionnaires convoquée le 24 février 1943 par l'Union syndicale suisse, M. O. Zipfel a souhaité que les organisations syndicales instituassent également des commissions spéciales pour l'étude des problèmes de création de travail; les membres de ces commissions, par l'intermédiaire du délégué du Conseil fédéral, examineront avec les commissions similaires d'employeurs, les propositions formulées par les deux parties.

2. Le Comité de l'Union syndicale suisse, se ralliant à cette collaboration, a pris contact avec les fédérations. Quelques-unes d'entre elles ont désigné des commissions spéciales, les autres ont laissé à leur secrétariat le soin de procéder aux études nécessaires. Le délégué du Conseil fédéral a été invité à se mettre directement en relations avec les fédérations afin d'assurer comme il convient la collaboration avec les associations patronales correspondantes.

3. Le Comité de l'Union syndicale suisse a saisi cette occasion pour exposer au délégué du Conseil fédéral l'attitude de l'Union syndicale suisse, en sa qualité d'organisation centrale, en face du problème de la création de possibilités de travail et pour lui soumettre ses propositions. Nous nous limitons aux points principaux, dans la pensée que les fédérations étudieront elles-mêmes les points de détail.

4. Il y a déjà longtemps que nous avons attiré l'attention sur l'éventualité d'un chômage massif consécutif soit à la pénurie de matières premières, soit au passage, dans un délai qui n'est plus imprévisible, de l'économie de guerre à l'économie de paix. De même, nous avons toujours demandé des mesures propres sinon à prévenir radicalement le chômage qui menace, du moins à le combattre efficacement, ce qui nous apparaît possible.

5. Les avis peuvent encore varier quant aux moyens les plus propres à résoudre ce problème. Pour nous, il est évident que cette aide ne peut être efficace qu'à la condition que les rapports entre l'économie et l'Etat, et avant tout l'organisation économique, soient radicalement modifiés. L'économie doit être la chose du peuple tout entier; son rôle n'est pas, comme jusqu'à présent, d'enrichir un nombre relativement restreint de personnes. Ce n'est guère que lorsque l'ensemble du problème sera envisagé de cette manière qu'il sera possible de surmonter la grave crise que l'après-guerre risque de provoquer.

6. Toutefois, ces considérations fondamentales ne nous empêchent pas d'admettre la nécessité de mesures immédiates et provisoires destinées à parer aux besoins du moment. D'ailleurs, dans son rapport intermédiaire, le délégué du Conseil fédéral prévoit un programme immédiat et un programme à longue échéance.

7. Nous pouvons résumer comme il suit les exigences qui peuvent être posées à un *programme immédiat*:

- a) Les licenciements doivent être évités autant que faire se peut.
- b) Dans la mesure où des licenciements sont inévitables, des secours de chômage doivent être versés à titre de mesure transitoire.
- c) Cependant, en cas de chômage massif, la création de possibilités de travail constitue la plus importante des mesures à prendre.
- d) Dans la mesure du possible, il faut s'efforcer d'occuper les travailleurs frappés de chômage dans leur profession et à proximité de leur famille.

- ad. a) La réduction de la durée du travail constitue le moyen le plus propre à parer au chômage.

(Exposé des motifs justifiant la limitation à 40 heures de la durée du travail dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce et l'administration.)

Diminution de la durée du travail dans les hôpitaux, établissements psychiatriques, établissements pénitentiaires, etc., éventuellement en relation avec l'introduction du régime de l'externat.

Suppression des autorisations pour heures supplémentaires.

Réglementation, par contrat collectif déclaré d'applicabilité générale, de la durée du travail (qui doit être réduite) dans l'hôtellerie, les cafés, restaurants, etc.

Abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite dans les administrations et entreprises publiques. Cette mesure doit être également étendue à l'économie privée, parallèlement à la généralisation de l'assurance-vieillesse.

En outre, le rapport de l'U.S.S. suggèrent un assouplissement des délais de livraison, notamment dans l'industrie travaillant pour l'exportation (qui pourrait constituer des stocks).

Dans cet ordre d'idées, mentionnons le transfert provisoire du personnel dans l'agriculture (les rapports de service étant maintenus), de même que la mise en culture de terrains par les entreprises. Il va sans dire que l'U.S.S demande que les ouvriers et ouvrières continuent de bénéficier du salaire antérieur.

Enfin, les entreprises pourraient organiser des cours de perfectionnement professionnels pendant la durée du travail.

- ad. b) *Les secours de chômage* sont versés à titre de mesure provisoire. D'ailleurs, le fait que les assurés, par le paiement de leurs primes, ont acquis un droit aux prestations de l'assurance, indique sans que d'autres commentaires soient nécessaires, que ces secours doivent être payés. L'assurance-chômage est appelée à rester un moyen efficace de pallier aux conséquences sociales du chômage. Partout, les tendances visant à démanteler cette assurance doivent être

combattues. Toutefois, si rationnel que soit le recours à l'assurance-chômage, il n'est possible à titre de mesure unique que lors d'un chômage de faible ampleur et de durée relativement courte, c'est-à-dire, dans la règle, d'un chômage de caractère plutôt régional ou local. En revanche, lors de chômage massif (celui-là même dont nous sommes menacés), l'assurance-chômage ne peut pas être envisagée à titre de principale ou unique mesure. Dans ce cas, on recourra en premier lieu à la création de possibilités de travail.

ad. c) C'est donc à la *création de possibilités de travail* qu'il importe d'accorder la plus grande attention. Nous reconnaissons bien volontiers que les autorités ont très attentivement étudié la question. D'une manière générale, nous pouvons nous rallier aux propositions figurant dans le « rapport intermédiaire » du délégué du Conseil fédéral.

Parmi les projets envisagés, ceux qui visent à créer du travail pour l'économie travaillant pour l'intérieur nous semblent tout particulièrement opportuns.

A titre d'exemple, mentionnons la construction de logements et notamment de petites habitations avec jardins dans la périphérie des villes, de maisons de vacances, l'augmentation du nombre des prises d'eau (hydrantes) à la campagne — où elles manquent souvent — afin de parer aux dangers d'incendie, la construction de téléfériques pour lutter contre l'isolement des villages de montagne, l'accumulation — dans des réservoirs appropriés aménagés dans les entreprises industrielles — de l'énergie excédentaire d'été, extension de la récupération des matières usagées. L'organisation de cours de réadaptation professionnelle est également souhaitable, nombre de professions manquant de main-d'œuvre qualifiée. De plus, il serait indiqué de procéder à l'inventaire des réserves de matières premières des entreprises, puis à une nouvelle répartition selon les besoins.

Les exportations, notamment celles de montres et de machines, doivent être facilitées par la reprise des relations diplomatiques avec la Russie. L'exportation des capitaux doit contribuer à celle des produits suisses, de même qu'au placement de nos compatriotes à l'étranger.

Relevons en passant que le programme de création de possibilités de travail ne prévoit pas d'occasions de travail pour les femmes, dont un grand nombre sont actuellement occupées dans l'industrie ensuite de la conjoncture de guerre. Les mesures envisagées ne sauraient se limiter à leur réadaptation à l'économie domestique.

ad. d) En créant des possibilités de travail, on s'efforcera, dans la mesure du possible, *d'occuper dans leur profession ou*

*dans une profession analogue et dans la localité même* les travailleurs victimes de chômage. Lorsqu'il n'est pas possible d'occuper le chômeur au lieu de domicile, les loisirs devront être soigneusement organisés; de même, il importera de ne rien négliger pour permettre aux travailleurs de fréquents contacts avec sa famille.

Dans cet ordre d'idées, le *service obligatoire du travail* appelle quelques remarques. Tout en reconnaissant que cette mesure est nécessaire à certains égards, nous devons exiger, en revanche, que tous les milieux de la population y soient également astreints, et non seulement certaines catégories de travailleurs, c'est-à-dire les membres de l'assurance-chômage inscrits auprès des offices du travail. De même, il faut faire en sorte que tous les cantons mettent à disposition les contingents d'assujettis au service du travail qui leur sont imposés. Il faut éviter que le recrutement du service du travail — comme c'est le cas aujourd'hui — se limite à quelques cantons industriels seulement. Quant à l'institution des camps et détachements de travail, nous estimons qu'elle ne doit être maintenue qu'aussi longtemps que le régime de l'économie de guerre l'exige réellement.

Nous croyons avoir énuméré nos principales revendications et propositions. Nous les avons limitées au minimum en laissant aux fédérations le soin, comme nous l'avons dit au début, de formuler les propositions de détail au sein des commissions paritaires dont la constitution a été prévue par le délégué pour la création de possibilités de travail.

En terminant, nous ne voudrions pas manquer de relever que ce qui importe le plus, à notre avis, c'est de mettre sur pied le plus grand nombre de projets immédiatement exécutables, en d'autres termes dont les sommes qu'ils exigeront soient mises dès maintenant à disposition. Nous verrions avec satisfaction les projets déjà au point complétés par des tableaux indiquant le nombre des travailleurs qu'ils occuperont, leur répartition d'après le genre d'occupation, les localités où ces travaux seront effectués et les périodes pour lesquelles ils sont prévus. Non seulement ces précisions contribueront à tranquilliser les travailleurs mais encore elles sont indispensables au cas, très probable, où des événements extérieurs feraient éclater beaucoup plus rapidement qu'on ne l'admet peut-être, la crise à laquelle ces travaux ont pour objet de parer.